COMMENT METTRE EN PLACE CHÈQUE-VACANCES?

VOUS POUVEZ LES PROPOSER SUIVANT 3 MODES DE MISE EN PLACE :



L'ÉPARGNE



Les salariés épargnent mensuellement une certaine somme. Vous complétez cette épargne par votre participation, selon vos propres critères.

En encourageant l'épargne, vous aidez le salarié à se constituer « en douceur » un véritable budget vacances et loisirs.



LA PARTICIPATION

Les salariés participent à une partie de la valeur des Chèques-Vacances, déterminée librement par vos soins suivant vos propres critères. Vous prenez en charge la différence et contribuez ainsi à la constitution de leur budget vacances et loisirs.



SANS CONTRIBUTION DES SALARIÉS (LA DISTRIBUTION)

Vous payez l'intégralité de la valeur des Chèques-Vacances que vous offrez aux salariés. Exemple de mise en place avec la formule « épargne » et par tranche

		Épargne du salarié sur 10 mois	Participation du CE	Total pour le salarié en Chèques-Vacances
Т	1	200 € (20 € x 10)	100€	300 €
T.	2	220 € (22 € x 10)	80€	300 €
T.	3	240 € (24 € x 10)	60 €	300€

SANS OUBLIER:

- ✓ Un taux de commission unique et fixe : 1% de la valeur faciale des titres commandés
- ✓ Des livraisons sur mesure** :
 - Envoi direct aux bénéficiaires avec ou sans courrier d'accompagnement
 - Envoi sur site
- ✓ **Des frais d'ouverture** de compte payables à la première commande**
- ✓ Un Espace Client en ligne pour tout gérer : commandes, suivis, paiements, livraisons...



Rendez-vous sur ancv.com rubrique mettre en place les Chèques-Vacances

